

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1273

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

À la fin de la deuxième phrase du vingt-troisième alinéa, substituer aux mots :

« par la reconnaissance conjointe prévue du premier alinéa du présent article »

les mots :

« en application des dispositions du chapitre II du titre VIII du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision a pour but de dire que l'adoption de l'enfant par la seconde femme du couple est une adoption simple, seule à même de respecter les droits de l'enfant de pouvoir, s'il le souhaite, rechercher sa filiation biologique dans la branche paternelle.